



**DELIBERATION N° 24/053 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE AUX "PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES" ET À L'INSERTION PAR
L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE POUR LA CORSE EN 2024**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE ANNINCA D'OGETTIVI È DI MEZI RILATIVA À I
« PERCORSI IMPIEGU È CUMPETENZE » È À L'INSERZIONE PÀ L'ATTIVITÀ
ECUNOMICA PER A CORSICA IN U 2024**

REUNION DU 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai, la Commission Permanente, convoquée le 21 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Marie-Anne PIERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2018 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- VU** le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

- VU** le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des collectivités de l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1
- VU** le Code du travail et notamment ses articles L. 5132-3-1, L. 5134-19-1 à 5, L. 5134-20 à L. 5134-33, R. 5132-1 à R. 5132-43 et D. 5134641,
- VU** la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° R20-2024-03-26-0000-2 du 26 mars 2024, portant détermination du montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les Contrats Initiatives Emploi Jeunes (CIE Jeunes),
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de moyens et ses annexes à conclure avec l'État pour 2024, relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Économique, et

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 2 :

FIXE la contribution de la Collectivité de Corse à 1 376 185,45 euros, soit 140 975,05 euros pour le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) et 1 235 210,40 euros pour l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), et,

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2024	PROGRAMME : 5123
MONTANT DISPONIBLE	1 380 000 euros
Insertion par l'Activité Economique - cofinancement CDDI (ASP)	1 235 210,40 euros
Cofinancement CUI-PEC (ASP)	140 975,05 euros
MONTANT AFFECTÉ	1 376 185,45 euros
DISPONIBLE À NOUVEAU.....	3 814,55 euros

ARTICLE 3 :

FIXE les montants des frais de gestion relatifs à la mise en œuvre de ladite convention à 1 500 € pour la gestion des PEC et à 8 600 € pour la gestion de l'aide octroyée aux ACI, et

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2024	PROGRAMME : 5122
MONTANT DISPONIBLE	7 228 312,40 euros
Frais de gestion ASP - convention de mandat ACI	8 600 euros
Frais de gestion ASP - convention de mandat CUI	1 500 euros
MONTANT AFFECTÉ.....	10 100 euros
DISPONIBLE À NOUVEAU.....	7 218 212,40 euros

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 mai 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 MAI 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI A CUNVENZIONE ANNINCA D'OGETTIVI È
DI MEZI RILATIVA À I ' PERCORSI IMPIEGU È
CUMPETENZE ' È À L'INSERZIONE PÀ L'ATTIVITÀ
ECUNOMICA PER A CORSICA IN U 2024**

**APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX
"PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES" ET À
L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE POUR LA
CORSE EN 2024**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion et le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion précisent qu'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) est établie, chaque année, entre les départements et l'Etat.

L'enjeu du partenariat noué entre l'Etat et la Collectivité de Corse est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.

Dans le cadre de la présente convention, la Collectivité de Corse s'engage à développer l'accès aux Parcours Emploi Compétences (PEC) et aux dispositifs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) aux bénéficiaires du RSA dont elle a la charge.

Ainsi, la CAOM décline les objectifs d'entrée en PEC pour l'année 2024 et fixe le nombre prévisionnel de bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), dispositifs financés en commun par la Collectivité de Corse et par l'État.

I. Les Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le dispositif Parcours Emploi Compétences vise l'insertion durable dans l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Il associe la mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés et l'accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Ces contrats s'appuient sur une logique de parcours comportant des actions d'accompagnement professionnel mises en œuvre par l'employeur et par le prescripteur, au bénéfice de la personne recrutée.

Les PEC sont prescrits par la Collectivité de Corse pour les bénéficiaires du RSA, dans le respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

La prescription est centrée sur les publics éloignés du marché du travail et l'entrée dans le parcours se fait sur la base d'un diagnostic établi par le prescripteur.

La sélection des employeurs est réalisée selon les critères suivants :

- le poste proposé doit permettre de développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent aux besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié et à proposer les conditions d'un parcours insérant ;
- l'employeur doit permettre l'accès à la formation, obligatoire dans le cadre d'un parcours PEC ;
- la capacité de l'employeur à pérenniser le poste est également valorisée, le cas échéant .

Les contrats initiaux prennent la forme de contrats à durée déterminée, d'une durée minimale de six mois. Les renouvellements sont conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés uniquement si les engagements de l'employeur ont été respectés.

En 2023, 3 PEC ont été contractualisés et sont toujours en cours de réalisation. Le renforcement du partenariat avec France Travail dans le cadre de la préfiguration de l'application au 1^{er} janvier 2025 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 doit permettre des prescriptions en plus grand nombre.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 portant détermination du montant des aides de l'État pour les contrats uniques d'insertion, le nombre prévisionnel de PEC financés par l'État et la Collectivité de Corse pour l'année 2024 est de **21 PEC**.

II. L'Insertion par l'Activité Économique (IAE)

L'Insertion par l'Activité Économique s'adresse à des personnes sans emploi cumulant des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison de leur âge, de leur état de santé, de la précarité de leur situation. Ce sont ces difficultés ou freins d'accès à l'emploi qui justifient la mise en situation professionnelle dans une structure dédiée à l'IAE.

L'action de la Collectivité de Corse se concentre sur les bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion conventionnés par l'État.

Dans le cadre de la CAOM 2023, la Collectivité de Corse s'était engagée à cofinancer 187 postes dédiés au public bénéficiaire du RSA. En moyenne annuelle, ce sont près de 179 salariés qui ont été accompagnés par les structures conventionnées, soit un taux de réalisation des objectifs de prise en charge de plus de 96% pour le public bénéficiaire du RSA.

Compte-tenu des orientations nationales issues de la circulaire 2024 relative au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi, et au regard du bilan annuel de la consommation des structures en 2023, **184** postes dédiés au public RSA sont prévus pour 2024.

La Collectivité de Corse s'engage ainsi à cofinancer **184** Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA, au sein chantiers d'insertion concernés.

III. LES MODALITÉS DE COFINANCEMENT

1. Le cofinancement des PEC

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D.5134-41 du code du travail, soit 88 % du montant du RSA pour une personne seule (635,71 € au 1^{er} avril 2024).

Pour les 21 PEC prévus, le montant total prévisionnel de la participation de la Collectivité de Corse s'élève à **140 975,05 €**, auxquels il convient d'ajouter les frais de gestion, estimés à **1 500 €**, dus à l'Agence de services et de paiement au titre de la mise en œuvre et du suivi statistique et financier de la convention pour le compte de la Collectivité de Corse, soit un montant global de **142 475,05 €**.

2. Le cofinancement de l'Insertion par l'Activité Économique

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge des aides aux postes d'insertion correspond à 88 % du montant mensuel du RSA pour une personne seule (635,71 € au 1^{er} avril 2024).

Pour le cofinancement de **184 CDDI**, les crédits d'intervention sont fixés à **1 235 210,40 €**. Il convient d'y ajouter les frais de gestion dus à l'Agence de Services et de Paiement estimés à **8 600 €**.

La participation globale de la Collectivité de Corse au titre de l'IAE s'établit donc à **1 243 810,40 €**.

La participation financière globale de la Collectivité de Corse aux dispositifs d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (PEC et ACI) s'élève ainsi, hors frais de gestion, à **1 376 185, 45 €**.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 (programme 5122 chapitre 9344 fonction 446 compte 62268 et programme 5123, chapitre 9344 fonction 447 comptes 65171 et 6566).

En conséquence il vous est proposé :

- 1) D'approuver et de m'autoriser à signer le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Économique pour 2024 et ses annexes.
- 2) De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens relative aux Parcours Emploi
Compétences et à l'Insertion par l'Activité Économique pour la région Corse
pour l'année 2024
N° 020-24-001**

Entre

L'État, représenté par M. le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

et

La Collectivité de Corse représentée par M. le Président du Conseil exécutif de Corse,

- Vu** l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'article L. 4421-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L. 5132-3-1, L. 5134-19-1 à 5, L. 5134-20 à L. 5134-33, R. 5132-1 à R. 5132-43 et D. 5134-41 du code du travail ;
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Vu** la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI) ;
- Vu** le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;
- Vu** le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des collectivités de l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

- Vu** le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux mises en situation en milieu professionnel ;
- Vu** le décret n° 2021-1129 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique et à l'expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du Ministère du travail, en date du 25 mars 2021, portant nomination de Mme Isabel DE MOURA, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L. 5132-3 du code du travail ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique, aux dispositifs d'insertion implantés en milieu pénitentiaire et à Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2024-03-26-00002 du 26 mars 2024, portant détermination du montant des aides de l'État pour les contrats uniques d'insertion : les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Initiatives Emploi jeunes (CIE Jeunes) ;
- Vu** la circulaire n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD4/DGEFP/2020/179 du 9 octobre 2020 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand âge ;
- Vu** l'instruction N° DGEFP/SDPAE/MIP/2021/212 du 19 octobre 2021 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures relatives à l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) prévues par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;
- Vu** l'instruction N° DGEFP/SDPAE/MIP/2022/16 du 18 janvier 2022 actualisant les procédures relatives au CDI inclusion, au contrat-passerelle ainsi qu'à la dérogation collective à la durée hebdomadaire de travail en atelier et chantier d'insertion à compter de l'année 2022 ;
- Vu** l'instruction N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 relative au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (Parcours Emploi Compétences, Contrats Initiative Emploi, Insertion par l'Activité Économique, Entreprises Adaptées, Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) ;

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique coordonnée de nature à favoriser l'accès de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), à des parcours d'insertion adaptés à leurs besoins.

Afin de maintenir et de développer une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans le cadre du pacte national des solidarités, il est nécessaire de renforcer et d'optimiser les interventions financières de l'État et de la Collectivité de Corse.

Ainsi, la Collectivité de Corse s'engage à développer l'accès des bénéficiaires du RSA relevant de sa compétence aux dispositifs Parcours Emploi Compétences (PEC) et Atelier Chantier d'Insertion (ACI) dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

Volumes prévisionnels de BRSA inscrits à la présente convention :

Dispositifs	
Parcours Emploi Compétences du secteur non marchand (PEC)	21
Nombre de personnes en ACI (IAE)	184

La première partie de la présente convention décline les objectifs d'entrée des bénéficiaires du RSA en Parcours Emploi Compétences financés en commun par la Collectivité de Corse et L'Etat.

La seconde partie relative à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires du RSA effectuant un parcours d'insertion cofinancé par la Collectivité de Corse et l'Etat, en Atelier Chantier d'Insertion pour l'IAE.

La troisième partie précise les modalités d'attribution des aides et les montants financiers associés aux deux dispositifs.

1 Les Contrats Uniques d'Insertion

Le cadre juridique du Parcours Emploi Compétences (PEC), présenté dans l'instruction DGEFP/MIP/METH/2024/14 est le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (secteur non marchand) tel que prévu par les articles L. 5134-20 à L. 5134-34 du code du travail.

Le PEC-CAE associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

L'Etat et la Collectivité de Corse (CdC) se fixent l'objectif de favoriser l'accès ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2024, les objectifs quantitatifs de prescriptions des PEC-CAE cofinancés par la Collectivité de Corse, pour les bénéficiaires du RSA, en application de l'article L. 5134-30-2 du code du travail.

Les taux de prise en charge applicables aux PEC-CAE prescrits par la CdC sont ceux prévus par l'arrêté préfectoral, en vigueur.

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge de l'aide à l'insertion est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88 % du montant du RSA socle (635,71 € au 1^{er} avril 2024) pour une personne seule.

S'agissant des renouvellements, dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et de formation, et des actions visant à l'insertion durable des salariés.

1.1 Objectifs d'entrée en Parcours Emploi Compétences (PEC-CAE)

Conformément à l'arrêté du Préfet de Corse n° R20-2024-03-26-00002 du 26 mars 2024, fixant notamment le montant des aides de l'Etat pour les PEC du secteur non-marchand cofinancés par l'Etat et la Collectivité de Corse pour l'année 2024 **le nombre de PEC destinés aux BRSA est de 21 soit un montant total annuel prévisionnel de 140 975,05 € [(635,71 x 21 x 12) x 88 %].**

1.2 Modalités de prescription et de paiement de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des Parcours Emploi Compétences (PEC)

Prescription directe : en application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, le Président du Conseil exécutif de Corse prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des parcours emploi et compétences et ouvre droit au versement d'une aide à l'insertion.

La Prestation d'Accompagnement dans l'Emploi - PADE : cette prestation d'accompagnement dans l'emploi est assurée par les référents dans l'Emploi de la Direction de l'Insertion et du Logement de la Collectivité de Corse.

Pour les Parcours Emploi Compétences CAE, l'accompagnement mis en œuvre vise à assurer les conditions d'un parcours insérant et à améliorer l'employabilité du bénéficiaire.

2 L'Insertion par l'Activité Économique (IAE)

La Collectivité de Corse et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre leur collaboration afin de favoriser la prise en charge et l'accompagnement du public bénéficiaire du RSA par les ateliers chantiers d'insertion du territoire (ACI).

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, la Collectivité de Corse participe au financement des aides financières mentionnées à l'article L. 5132-2, pour les ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-4 alinéa 4 du code du travail) lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui sont, lors de leur embauche, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA).

2.1 Champ d'intervention

Le nombre d'Ateliers et Chantiers d'Insertion concernés sur le territoire est de :

- 17 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) portés par 7 structures porteuses, pour la Corse-du-Sud,

- 22 Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) portés par 11 structures porteuses, pour la Haute-Corse,

Rappel : le PASS IAE a remplacé l'agrément des publics que délivrait Pôle Emploi. Il est rattaché à la personne pour un suivi du parcours simplifié. En tant que prescripteur habilité, la Collectivité de Corse peut proposer des candidatures de bénéficiaires du RSA aux employeurs des ACI et valider leur éligibilité, via la Plateforme de l'Inclusion.

2.2 Objectifs : Nombre de postes en ACI pour les BRSA

Pour les bénéficiaires du RSA dont elle a la charge, la Collectivité de Corse s'engage dans les conditions suivantes :

Le nombre de postes annuels cofinancés est arrêté à **184 postes** :

- 75 postes pour le territoire de la Corse-du-Sud,
- 109 postes pour le territoire de la Haute-Corse.

Le cofinancement de la CdC pour une année et par poste correspond à 88 % du montant mensuel du RSA pour une personne seule au 1^{er} avril 2024 : **635,71 € x 12 mois x 88 %, soit 6 713,10 € par poste et un total pour 184 postes de 1 235 210,4 € (6 713,10 € x 184).**

2.3 Répartition des postes par départements et par ateliers chantiers d'insertion ACI :

2.3.1 Corse-du-Sud : 75 entrées par an réparties comme suit :

Le montant total annuel prévisionnel de la participation de la Collectivité de Corse pour l'ensemble des **75** postes BRSA en ACI de la Corse-du-Sud s'élève à **503 482,50 €**.

F.A.L.E.P.A :

- 24 postes BRSA par an pour 4 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

				CdC	État
Garage mobilité	6 713,10 €	X	3	20 139,29 €	54 515,71 €
Atelier recyclerie, menuiserie, précieux plastic	6 713,10 €	X	8	53 704,78 €	145 375,22 €
Rénovation intérieure	6 713,10 €	X	7	46 991,68 €	127 203,32 €
Espaces naturels	6 713,10 €	X	6	40 278,59 €	109 031,41 €
TOTAL FALEPA			24	161 114,34 €	436 125,66 €

INIZIATIVA :

- 17 BRSA par an pour 4 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

			CdC	État
Recycl'éco	6 713,10 €	X 6	40 278,59 €	109 031,41 €
Créativu	6 713,10 €	X 3	20 139,29 €	54 515,71 €
Environnement et espaces verts	6 713,10 €	X 5	33 565,49 €	90 859,51 €
Fil et fer	6 713,10 €	X 3	20 139,29 €	54 515,71 €
TOTAL INIZIATIVA		17	114 122,66 €	308 922,34 €

SUD CORSE INSERTION :

- 6 entrées BRSA par an pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

			CdC	État
Garage mobilité	6 713,10 €	X 3	20 139,29 €	54 515,71 €
Recyclerie Dino	6 713,10 €	X 3	20 139,29 €	54 515,71 €
TOTAL SUD CORSE INSERTION		6	40 278,58 €	109 031,42 €

VALINCO LOISIRS DÉVELOPPEMENT :

- 7 entrées BRSA par an pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

			CdC	État
Espaces Verts et environnement	6 713,10 €	X 6	40 278,59 €	109 031,41 €
Maraichage et châtaigneraie	6 713,10 €	X 1	6 713,10 €	18 171,90 €
TOTAL VALINCO LOISIRS DÉVELOPPEMENT		7	46 991,69 €	127 203,31 €

ÉTUDES ET CHANTIERS :

- 12 entrées BRSA par an pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

			CdC	État
Entretien du patrimoine	6 713,10 €	X 9	60 417,88 €	163 547,12 €
Solicycle	6 713,10 €	X 3	20 139,29 €	54 515,71 €
TOTAL ÉTUDES ET CHANTIERS		12	80 557,17 €	218 062,83 €

AUTRES STRUCTURES :

- 9 entrées BRSA par an avec la répartition prévisionnelle suivante :

			CdC	État
APIE/CPIE Aménagement espaces naturels	6 713,10 €	X 4	26 852,39 €	72 687,61 €
AIUTU CAMPAGNOLU patrimoine rural	6 713,10 €	X 3	20 139,29 €	54 515,71 €
ADMR Navette sociale	6 713,10 €	X 2	13 426,20 €	36 343,80 €
TOTAL AUTRES STRUCTURES		9	60 417,88 €	163 547,12 €

2.3.2 Haute-Corse : 109 entrées par an réparties comme suit :

Le montant total annuel prévisionnel de la participation de la Collectivité de Corse pour l'ensemble des **109** postes BRSA en ACI de la Haute-Corse s'élève à **731 727,90 €**.

ISATIS :

- 5 entrées BRSA par an pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

				CdC	État
Install'toit	6 713,10 €	X	3	20 139,29 €	54 515,71 €
Atelier des fées	6 713,10 €	X	2	13 426,20 €	36 343,80 €
TOTAL ISATIS			5	33 565,49 €	90 859,51 €

ÉTUDES ET CHANTIERS CORSICA :

- 18 entrées BRSA par an pour 4 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

				CdC	État
Aliso fiume vivu - Aménagement et préservation du littoral	6 713,10 €	X	5	33 565,49 €	90 859,51 €
Casinca paese vivu - Entretien et ouverture de chantiers	6 713,10 €	X	3	20 139,29 €	54 515,71 €
A memoria di i fiumi - Entretien de cours d'eau	6 713,10 €	X	6	40 278,59 €	109 031,41 €
Plateforme de valorisation Cismonte	6 713,10 €	X	4	26 852,39 €	72 687,61 €
TOTAL ÉTUDES ET CHANTIERS CORSICA			18	120 835,76 €	327 094,24 €

SOLIDERIA :

- 14 entrées BRSA par an pour 3 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

				CdC	État
Attellu mobilita	6 713,10 €	X	3	20 139,29 €	54 515,71 €
Ecocreazione Balagne	6 713,10 €	X	8	53 704,78 €	145 375,22 €
Ecocréazione Punente	6 713,10 €	X	3	20 139,29 €	54 515,71 €
TOTAL SOLIDERIA			14	93 983,37 €	254 406,63 €

I CHJASSI MUNTAGNOLI :

- 10 entrées BRSA par an pour 3 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

			CdC	État
Straca facendu - débroussaillage	6 713,10 €	X 7	46 991,68 €	127 203,32 €
Strada sicura - pose de clôtures	6 713,10 €	X 1	6 713,10 €	18 171,90 €
Maraichage	6 713,10 €	X 2	13 426,20 €	36 343,80 €
TOTAL I CHJASSI MUNTAGNOLI		10	67 130,98 €	181 719,02 €

IMPRESA CASTELLU FIUMORBU :

- 8 entrées BRSA par an pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

			CdC	État
Assainissement et protection des espaces verts	6 713,10 €	X 7	46 991,68 €	127 203,32 €
Impreza Ecoresponsable	6 713,10 €	X 1	6 713,10 €	18 171,90 €
TOTAL IMPRESA CASTELLU FIUMORBU		8	53 704,78 €	145 375,22 €

AUTRES STRUCTURES :

- 54 entrées BRSA par an réparties comme suit :

			CdC	État
MISSION LOCALE BASTIA - Assainissement - espaces verts	6 713,10 €	X 3	20 139,29 €	54 515,71 €
L'AMICHI DI U RUGHJONE - Entretien de l'espace rural	6 713,10 €	X 2	13 426,20 €	36 343,80 €
ADAL 2B - Réhabilitation sentiers & patrimoine	6 713,10 €	X 35	234 958,42 €	636 016,58 €
ADIEM - Magasin social	6 713,10 €	X 3	20 139,29 €	54 515,71 €
ARSM - Réhabilitation sentiers & patrimoine	6 713,10 €	X 3	20 139,29 €	54 515,71 €
CIP corse insertion professionnelle - Entretien, débroussaillage	6 713,10 €	X 8	53 704,78 €	145 375,22 €
TOTAL DIVERSES STRUCTURES		54	362 507,27 €	981 282,73 €

3 Conditions de mise en œuvre

3.1 Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

3.2 Modalités de prescription et de paiement de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des Parcours Emploi Compétences (PEC)

La Collectivité de Corse a délégué, par convention de mandat, à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le versement de sa contribution aux dispositifs d'insertion objets de la présente convention.

3.3 Pilotage et Suivi

Le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de la présente convention s'effectuent conjointement par la DREETS de Corse représentant M. le Préfet de Corse et le représentant de la Collectivité de Corse.

Le bilan qualitatif et physico financier de la convention fera l'objet d'une restitution en CRIAE en 2024.

3.4 Réajustement des objectifs :

Un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra intervenir en cours d'exécution par voie d'avenant et sous réserve des crédits disponibles.

3.5 Montants prévisionnels et frais annexes

La participation financière prévisionnelle de la Collectivité de Corse aux dispositifs d'insertion professionnelle destinés aux publics éloignés de l'emploi (CAE-PEC et IAE) s'élève à un montant total de 1 376 185,45 € pour l'année 2024, sous réserve d'éventuelles revalorisations du montant du RSA socle en cours d'exercice.

La participation financière prévisionnelle de l'Etat s'élève pour 2024 à 3 343 629,60 € (184 x 18 171,90 €).

Fait à Ajaccio, le

Le Président du Conseil exécutif
de Corse,

Le Préfet,

Gilles SIMEONI

Amaury de SAINT-QUENTIN

